

Report à nouveau

Le Conseil d'Administration de l'Université de Nouvelle-Calédonie, réuni le 13 avril 2015,

VU le code de l'Éducation,

VU la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des Universités,

VU l'ordonnance n° 2008-727 du 24 juillet 2008 portant extension et adaptation de la loi n° 2007-1199 à la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 31 mai 1999 créant l'Université de la Nouvelle-Calédonie,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme d'un montant de 33 034 237 F CFP est affectée au compte 10682 "réserves facultatives".

**Article 3** : La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°3/16 du 26 février 2016		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents ou représentés	Membres favorables à l'adoption
25	21	19

Le Président de l'Université de la  
Nouvelle-Calédonie



Gaël LAGADEC